

1 /2025

D.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE
Séance du 17 février 2025

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- votants :	14
- présents :	13
- pouvoirs :	1
- abstention :	0
- pour :	14
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

↳ OBJET

Délibération Utilisation d'un véhicule de service par Monsieur le Maire

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Fatima SOUCI, Véronique FREIXE, Morgane FRANCO, Mélanie SARRAN (arrivée à 20h35mn) et Laura DALMASES.

Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Mickaël BELTRAN, Roland CALS et Jérôme GONZALES.

Procurations : Monsieur Louis MARRASSE donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL.

Absents (es) excusés (ées) : Madame Annabelle CORREA et Monsieur Louis MARRASSE.

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH a été nommée secrétaire de séance et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

Monsieur Patrick PASCAL, informe le conseil municipal que l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie »

Le village de Villeneuve-la-Rivière dispose d'une voiture communale entièrement financée par l'écoparc catalan mis à la disposition principalement de Monsieur le Maire pour des déplacements nécessaires à l'exercice de son mandat ou de ses fonctions tels que les réunions au sein du conseil de communauté ; le bureau des maires ; les liaisons de dossier avec des communes environnantes...

En dehors des heures de services, le véhicule communal est stationné au sein du parking de la mairie de la commune.

Ce véhicule est une voiture de service qui est destinée aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privée, week-ends, vacances).

Monsieur le Maire ne conservera pas l'usage du véhicule au-delà du service.

Les trajets effectués avec le véhicule mis à disposition seront enregistrés par ses soins dans un carnet de bord qui sera conservé dans le véhicule.

Au-delà de 10 kilomètres, un justificatif pourra être apporté par Monsieur le Maire si la demande est nécessaire et fondée.

Le véhicule dont Monsieur le Maire fera l'utilisation est de la marque RENAULT Kangoo électrique immatriculé : EV 373 ZW.

Ceci étant exposé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18-1-1 issu de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie politique ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 05 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

Vu la circulaire du 02 juillet 2010 relative à la rationalisation du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs ;

Considérant que la commune de Villeneuve-la-Rivière dispose d'un véhicule financé par l'écoparc catalan et mis à disposition ;

Considérant l'utilité pour Monsieur le Maire de s'en servir pour ses déplacements dans l'exercice de son mandat ;

Considérant que Monsieur le Maire sera tenu de rédiger ses déplacements dans le carnet de bord mis à disposition dans le véhicule ;

Considérant que des justificatifs au-delà de 10 kilomètres pourront être apportés si la demande est nécessaire et fondée ;

Après avoir entendu Monsieur le maire, Patrick Pascal, dans ses explications, il est demandé au conseil municipal de :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à utiliser du véhicule communal de la marque RENAULT Kangoo immatriculé : EV 373 ZW pour ses déplacements lors de l'exercice de son mandat.
D'AUTORISER le Maire ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, par un vote à main levée :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel			
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

D'AUTORISER Monsieur le Maire à utiliser du véhicule communal de la marque RENAULT Kangoo immatriculé : EV 373 ZW pour ses déplacements lors de l'exercice de son mandat.
D'AUTORISER le Maire ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme

Publication par affichage le 12 MARS 2025

Compte tenu de la transmission en Préfecture le _____

La secrétaire

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH

Le Maire

M. Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE
Séance du 17 février 2025

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- votants :	14
- présents :	13
- pouvoirs :	1
- abstention :	0
- pour :	14
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

↳ OBJET

Adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Fatima SOUCI, Véronique FREIXE, Morgane FRANCO, Mélanie SARRAN (arrivée à 20h35mn) et Laura DALMASES.

Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Mickaël BELTRAN, Roland CALS et Jérôme GONZALES.

Procurations : Monsieur Louis MARRASSE donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL.

Absents (es) excusés (ées) : Madame Annabelle CORREA et Monsieur Louis MARRASSE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la fondation du patrimoine a été créée pour mobiliser tous ceux qui veulent aider le patrimoine rural et non protégé.

Elle identifie les édifices et sites menacés de disparition, sensibilise les acteurs locaux à la nécessité de leur restauration et aide au financement des projets.

Depuis le 13 décembre 2024, un permis de construire a été déposé concernant le projet de la réhabilitation de l'ancien moulin de Villeneuve-la-Rivière en espace immersif et d'exposition dans le cadre de la création des lieux pédagogiques de l'Ecoparc Catalan, la commune se sent encore plus concernée par la sauvegarde du patrimoine, de son patrimoine.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine. Le coût de son adhésion est de 200 € par an.

Cette adhésion marquerait l'attachement de la commune à la préservation de notre patrimoine et contribuerait à la transmission aux générations futures de ce que nous avons reçu en héritage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis de construire n° PC 066 228 24 F 0014 déposé le 13 décembre 2024 par la commune de Villeneuve-la-Rivière

Considérant que l'adhésion à la fondation du patrimoine soutiendrait le projet de réhabilitation du moulin de la commune

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel			
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

SE PRONONCE en faveur de l'adhésion de la commune à la fondation du patrimoine.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles dans cette affaire.

PRECISE que les frais d'adhésion annuels de 200 € seront prévus au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme

Publication par affichage le

12 MARS 2025

Compte tenu de la transmission en Préfecture le

La secrétaire

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH

Le Maire

M. Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.